

PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES ENGINES DE CHANTIER

<p>Références réglementaires</p> <p>Recommandation CNAMTS : R482 engins de chantier</p> <p>Conduite : Articles L4323-55 à R4323-57 du Code du Travail</p> <p>Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.</p> <p>Pré-requis Aptitude médicale</p> <p>Durée A définir suivant le nombre de type d'engins et l'expérience à la conduite</p> <p>Périodicité A définir par l'employeur</p> <p>Nombre de participants 6 maximum</p> <p>Conditions matérielles Salle, tables et chaises, Mur clair pour projection, Tableau papier ou tableau effaçable</p> <p>Equipements à mettre à disposition par le client : Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués Lieux nécessaires à la formation et à l'évaluation</p>	<p>PUBLIC VISE</p> <p>Tous les travailleurs utilisant des engins de chantier, et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire</p> <hr/> <p>OBJECTIFS</p> <p>A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les types d'engins de chantier pour lesquels il sera habilité par l'employeur La formation prévoit l'apprentissage de la conduite en sécurité et l'évaluation du stagiaire, afin de rendre un avis à l'employeur sur ses capacités et son comportement</p> <hr/> <p>PROGRAMME DE FORMATION</p> <p>Enseignements théoriques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation relative à la conduite des engins de chantier - Classification et technologie - Caractéristiques des engins - Règles de sécurité - Vidéo <p>Enseignements pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation de l'engin à la nature du travail - Vérification à la prise de service - Conduite et manœuvre - Opérations pour lesquelles l'engin est spécialement conçu <p>Evaluation par le formateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation réalisée en continue tout au long de la formation - Test de connaissances théoriques - Circuit et exercices pratiques <hr/> <p>METHODES</p> <p>Alternance d'apports théoriques et d'applications au travers de cas pratiques</p>
---	--

NOTE : Les engins utilisés en formation doivent être conforme à la réglementation déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de douze mois pour les engins de terrassement, et de moins de 6 mois pour les engins équipés pour le levage. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.